

Publication de l'index 2024 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Centre Hospitalier de Périgueux

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 4 ou 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Il est composé de 5 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière dont le budget est supérieur à 200 millions d'Euros.

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes du Centre Hospitalier de Périgueux (au titre des données 2024) :

Indicateurs	Note
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente	38/40
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente	30/30
Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables)	0/10
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables)	7/10
Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	8/10
Résultats de l'index	83/100